



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine  
Suivi par : [reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com](mailto:reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com)  
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-135

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE ET DE CHANGEMENT DE GOUTTIÈRES  
AU 15, RUE DE ROSETTE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC  
ET NÉCESSITANT LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE  
SUR LE TROTTOIR (9 x 0,60 MÈTRES) DEVANT LA MAISON

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,  
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de RÉFECTION DE TOITURE ET DE CHANGEMENT DE GOUTTIÈRES au 15, rue de Rosette à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) et nécessitant la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir (9 x 0,60 mètres) devant la maison,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** À partir du Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et pour une durée calendaire de 20 jours, Monsieur Edern TOR, Particulier et Propriétaire, réalisera ou fera réaliser des travaux de RÉFECTION DE TOITURE ET DE CHANGEMENT DE GOUTTIÈRES au 15, rue de Rosette à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) et nécessitant la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir (9 x 0,60 mètres) devant la maison,

#### Par conséquent :

- Autorisation de la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir (9 x 0,60 mètres),
- Largeur des trottoirs = 9 mètres,
- Largeur de l'aménagement = 0,60 mètres (aménagement d'accès sans franchissement de fossé),
- Document d'Urbanisme Antérieur = DP 045 286 23 00119,
- Référence Cadastre = Section et Parcelle 000A164,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par Monsieur Edern TOR, le demandeur et sera tenue pendant toute la durée des travaux,

- Monsieur Edern TOR sera en charge de prévenir les Riverains,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (éléments de voirie, caniveaux et bordures, nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir le plan cadastral et les trois photos joints au présent Arrêté.

**ARTICLE 2** : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **Monsieur Edern TOR (Particulier et Propriétaire)**  
15, rue de Rosette  
45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
  - A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
  - A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - AU SDIS 45,
  - A KÉOLIS,
  - A Monsieur Edern TOR, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 10 Juin 2024,